

QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Protocole de collaboration

entre le Comité d'Avis des questions scientifiques et technologiques de la Chambre des Représentants, créé le 19 juillet 2001 par l'insertion d'un article 100ter dans le Règlement de la Chambre des Représentants, ci-après dénommé «le Comité d'Avis», représenté par le Président de la Chambre,

et les Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles, ci-après dénommés «les SSTC»¹, représentés par Monsieur le ministre qui a la politique scientifique dans ses attributions

Objet:

Le Comité d'Avis peut faire appel à la collaboration des SSTC sur des questions qu'il détermine relatives à l'évaluation des implications sociétales des développements scientifiques et technologiques.

Modalités de collaboration:

1. Le Comité d'Avis

- fixe le contenu et le planning de la collaboration qu'il souhaite développer avec les SSTC dans un programme de travail; toute demande d'intervention des SSTC dans l'urgence est dûment motivée;
- adresse ses demandes de collaboration avec les SSTC au ministre du Gouvernement fédéral qui a la Politique scientifique dans ses attributions, afin d'en fixer de commun accord les conditions de réalisation.

2. Les SSTC

- fournissent au Comité d'Avis, et à sa demande, les informations sur les thèmes traités par ce dernier et qui sont définis dans son programme de travail; ces informations seront récoltées sur la base des données disponibles dans le cadre des actions et programmes passés ou en cours des SSTC, dans le cadre des banques de données exploitées ou financées par eux ou encore au départ d'informations directement accessibles auprès d'autres institutions (départements ministériels, universités, centres de recherche, ...);
- peuvent accompagner le Comité d'Avis, à sa demande, dans la préparation de son programme de travail, notamment en lui fournissant au préalable des informations sur «l'état des connaissances» concernant les questions scientifiques et technologiques auxquelles le Comité d'Avis souhaiterait s'intéresser, dans la mesure où celles-ci sont directement disponibles au titre des activités des SSTC.

3. Si les SSTC ne disposent pas des informations souhaitées dans le cadre de ses actions et programmes, l'on peut décider d'élaborer et de gérer une étude spécifique, impliquant éventuellement des experts ou des institutions externes.

Dans ce cas, le Comité d'avis peut proposer, selon la procédure en vigueur à la Chambre pour l'engagement d'experts, (approbation du Bureau ou de la conférence des Présidents et du Collège des Questeurs), de fournir les moyens financiers nécessaires à cet effet.

¹ Les mots «STCC» doivent se lire comme suit: «SPP Politique scientifique».

Le Comité d'Avis autorise les SSTC à valoriser les résultats d'études montées et gérées par eux, après leur utilisation par lui au travers de ses recommandations et de ses avis.

4. *Les SSTC*

- peuvent assister, en tant qu'experts et sans frais supplémentaires, le Comité d'Avis au sein de divers organismes nationaux ou internationaux, dont notamment le réseau EPTA, de même qu'à l'occasion de la concertation avec les parlements et autorités des entités fédérées;
- assurent, à la demande du Comité d'Avis, un appui à ses travaux et activités selon les méthodes de travail qui leur sont propres en lui garantissant la rigueur scientifique et l'objectivité requises.

5. *Le Comité d'Avis* peut utiliser les informations fournies par les SSTC en tenant compte des nécessités liées à la méthodologie et à la rigueur scientifique des procédures des SSTC et en respectant le caractère confidentiel de certaines données et, le cas échéant, la propriété intellectuelle des auteurs de l'information scientifique.

Evaluation:

Le présent protocole de collaboration sera évalué, au plus tard dans les douze mois de sa signature par les deux parties, et au besoin modifié. Les deux parties signataires procèdent conjointement à cette évaluation.

Fait à Bruxelles, en français et en néerlandais, en deux exemplaires, le 10.10.2002.

Le Président de la Chambre
des Représentants,

Herman De Croo

Le Ministre de la Recherche
scientifique,

Charles Picqué